

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 novembre 2016

CDCPP-Bu(2016)25  
Point 4.3 de l'ordre du jour

BUREAU DU  
COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET  
DU PAYSAGE  
(CDCPP)

5<sup>e</sup> SESSION DU  
PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Pour information

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la gouvernance démocratique  
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

---

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## Introduction

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle mentionne que, sur proposition des Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix (article 11). Le Comité des Ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Le Prix a été lancé en 2008 et quatre sessions du prix ont été organisées : en 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015.

*Voir notamment :*

- la présentation en ligne des réalisations du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sur le site de la Convention européenne du paysage Partie « Alliance du Prix du paysage » :  
<http://www.coe.int/fr/web/landscape/home>  
<http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>
- la publication du Conseil de l'Europe sur le l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, Série territoire et paysage, 2016, n° 103),  
<http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>
- les présentations effectuées à l'occasion de la [17e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 4e Session 2014-2015](#), organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère de l'agriculture de la Hongrie (Budapest, 8-10 juin 2016).  
[Programme ; http://www.coe.int/fr/web/landscape/hungary](http://www.coe.int/fr/web/landscape/hungary)

La 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe se tient en 2016-2017.

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award>

Les Parties à la Convention ont été invitées à présenter pour le 30 janvier 2017, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Un jury international se réunira au printemps 2017 afin d'examiner les candidatures et proposer le lauréat et de possibles mentions spéciales.

Ce jury inclut un membre du comité d'experts chargé du suivi de la Convention. Il est rappelé que le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a désigné pour le représenter Mme Krisztina Kincses, Haut fonctionnaire au Ministère de

l'Agriculture de la Hongrie et Représentante nationale pour la Convention européenne du paysage.

Action requise

Le Bureau est invité à prendre note du fait que, en vue de l'octroi du 5<sup>e</sup> Prix du paysage du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2008)3, les Parties à la Convention européenne du paysage ont été invitées à présenter des candidatures pour le 30 janvier 2017.